



Des milieux de travail équitables, sécuritaires et productifs

Travail

ALERTE AU DANGER

Unités de rayonnages mobiles



Contexte

Un employé a subi des blessures mortelles lorsqu'il a été écrasé entre deux modules de rayonnages mobiles qui se sont refermés sur lui. Les unités de rayonnages mobiles sont utilisées pour stocker un volume important de documents, notamment dans les bibliothèques et les bureaux.

Dangers

L'utilisation des unités de rayonnages mobiles peut entraîner des accidents, notamment lorsqu'on :

- déplace les rayonnages alors qu'une personne se trouve dans une allée;
- néglige d'installer des dispositifs de sécurité sur les unités, de sorte qu'on peut déplacer les rayonnages même si une personne se trouve dans une allée;
- circule dans les allées pendant que les rayonnages sont déplacés.

Contrôle et élimination des risques

L'une des solutions clés pour prévenir les accidents avec les unités de rayonnages mobiles consiste à installer les dispositifs de sécurité appropriés au moment de l'installation initiale des unités dans le milieu de travail. Certains de ces dispositifs de sécurité détectent les obstacles dans l'allée de déplacement du rayonnage et arrêtent automatiquement le déplacement si l'allée n'est pas dégagée. Ce type de dispositifs de sécurité devraient aussi être installés sur les unités de rayonnages mobiles déjà en place.

Exigences prévues par la loi

Les employeurs sont responsables d'assurer la santé et la sécurité des employés qui utilisent les unités de rayonnages mobiles ou qui travaillent à proximité de ces unités. Voici certaines mesures proactives qui peuvent être prises :

- ◆ Déterminer et évaluer les dangers associés aux unités de rayonnages mobiles.
- ◆ Mettre en œuvre des mesures de contrôle adéquates pour éliminer les dangers évalués.
- ◆ Établir des procédures de sécurité en milieu de travail pour l'utilisation des unités de rayonnages mobiles et le travail près de ces unités.
- ◆ Donner une formation aux employés sur l'utilisation sécuritaire des unités de rayonnages mobiles, laquelle devrait présenter toutes les recommandations du fabricant visant à assurer la sécurité des personnes qui utilisent les unités de rayonnages mobiles.

Les « Alertes aux dangers » sont des messages, des avis ou des mises en garde diffusés par le Programme du travail qui s'adressent aux employés, aux employeurs et à l'ensemble de la population canadienne. Elles informent des risques associés, par exemple, à la manipulation de substances dangereuses, à la présence de produits toxiques ou encore à l'utilisation de produits ou d'objets. Les employeurs doivent respecter les normes minimales établies dans la partie II du *Code canadien du travail* et dans les règlements connexes.

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer avec le bureau du Programme du travail de Emploi et Développement social Canada le plus près de chez vous ou consulter notre site Web à l'adresse suivante:

http://www.travail.gc.ca/fra/sante_securite/prevention/alertes/index.shtml